



Ancien président et premier dirigeant nommé à l'Ordre du Canada

Nous aimerions féliciter M. David P. Silcox, ancien président et premier dirigeant du Tribunal, pour sa récente nomination à titre de membre de l'Ordre du Canada, la plus importante distinction civile au Canada. M. Silcox, qui est directeur de Sotheby's Canada depuis 2001, a été président et premier dirigeant à temps partiel du Tribunal de 1998 à 2006. Spécialiste reconnu de l'art canadien et critique d'art, M. Silcox est également l'auteur d'une importante biographie de David Milne, publiée en 1996, et coauteur d'un catalogue raisonné des oeuvres du même peintre paru en 1998. Il est également coauteur d'un livre sur le peintre Tom Thomson.



Le Tribunal rejète une demande de réexamen

Le 10 août 2006, le Tribunal a rendu une décision suite à une demande de réexamen présentée en conformité avec le paragraphe 20(1) de la *Loi sur le statut de l'artiste* par la Writers Guild of Canada (WGC). La WGC demandait un réexamen de la décision du Tribunal *Stephen Petch*, 2006 TCRPAP 050, sous plusieurs motifs : une violation des principes de justice naturelle, une erreur de droit et une grave erreur de fait. Le Tribunal a conclu que la WGC n'a pas soulevé de motifs sérieux pour justifier le réexamen de la décision originale. En conséquence, le Tribunal a rejeté la demande de réexamen de la WGC.

Plainte retirée après la conclusion d'une entente entre les parties

Le 15 décembre 2005, la Canadian Actors' Equity Association (CAEA) a déposé une plainte contre Patrimoine canadien alléguant que Patrimoine canadien avait violé l'alinéa 32a) de la *Loi sur le statut de l'artiste*. En juillet 2001, la CAEA a envoyé un avis de négociation à Patrimoine canadien dans le but de conclure un accord-cadre. Dans sa plainte, CAEA a allégué que Patrimoine canadien n'a jamais eu l'intention de conclure un accord-cadre et a présenté de manière inexacte sa position quant à l'accord-cadre à CAEA. Suite à cette plainte, les parties se sont entendues pour tenter de résoudre les questions soulevées par l'entremise d'une médiation. Tel que le prévoit l'article 45 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, une demande d'assistance à la médiation fut présentée au Ministre du Travail. Le Service fédéral de médiation et conciliation nomma un médiateur : la médiation fut un succès et une entente fut conclue. Le 15 juin 2006, suite au dépôt de l'entente conclue entre la CAEA et Patrimoine canadien, le Tribunal a rendu une décision statuant que la CAEA avait retiré sa plainte.

Dans ce numéro

| | |
|--|--------|
| Du nouveau au Tribunal | page 2 |
| Réexamen des ordonnances d'accréditation | page 2 |
| Avis aux associations d'artistes : le questionnaire de renouvellement | page 3 |

tout moment par l'association d'artistes accréditée pour faire mettre son accréditation à jour, notamment en vue :

- a) d'apporter des changements au nom de l'association d'artistes;
- b) de modifier les termes utilisés pour définir le secteur.

Un formulaire de demande de réexamen est disponible sur le site web du Tribunal en format HTML et en version PDF sous la rubrique *Formulaires pour le dépôt de demandes ou de plaintes*.

Avis aux associations d'artistes : le questionnaire de renouvellement

L'accreditation conférée à une association d'artistes est valable pour 3 ans à compter de sa délivrance. Conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur le statut de l'artiste*, l'accreditation est renouvelable automatiquement si aucune demande d'annulation ou demande d'accreditation concurrente visant le même secteur n'a été reçue.

Le Secrétariat du Tribunal informe normalement les associations d'artistes du renouvellement de leur accreditation en leur envoyant une lettre à laquelle est joint un document intitulé *Questionnaire de renouvellement*. Le Tribunal utilise ce questionnaire et les informations qu'il contient pour mettre à jour sa base de données sur la négociation collective entreprise par les associations d'artistes accréditées en vertu de la *Loi*. De plus, chaque année, le Tribunal doit soumettre au Parlement un rapport sur son rendement et les renseignements fournis dans ce questionnaire aident grandement à la préparation de ce rapport.

Nous vous saurions donc gré de compléter le questionnaire joint à la lettre de renouvellement d'accreditation. Par ailleurs, n'hésitez pas à exprimer vos commentaires sur la *Loi* ou sur les activités du Tribunal dans la section du questionnaire qui est prévue à cet effet. Il nous fera plaisir d'en prendre connaissance.

Pour nous joindre

Brian Stewart

Directeur, planification, recherche et communication

Diane Chartrand

Directrice exécutive et avocate générale par interim

Courrier électronique :

info@capprt-tcrpap.gc.ca

Page d'accueil Internet :

www.capprt-tcrpap.gc.ca

Téléphone :

1-800-263-2787 ou 613-996-4052

Télécopieur :

613-947-4125

Adresse postale :

240, rue Sparks, 1^{er} étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Vous préparez un cours ou organisez une conférence sur les relations de travail dans le secteur culturel ?

Le personnel du Tribunal est disponible pour faire des exposés sur la Loi sur le statut de l'artiste ainsi que sur le rôle, les procédures et les activités du Tribunal.